



0907815302

DATE DEPOT : 2009-09-15

NUMERO DE DEPOT : 78153

N° GESTION : 1970B03480

N° SIREN : 702034802

DENOMINATION : APLITEC

ADRESSE : 44 QUAI DE JEMMAPES 75010 PARIS

DATE D'ACTE : 2009/06/30

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : APPORT FUSIONAUGMENTATION ET REDUCTION DE CAPITAL

APLITEC

Société anonyme au capital de 2 540 000 €
Siège social : 44 Quai de Jemmapes 75010 PARIS
702 034 802 RCS PARIS

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 juin 2009**

Enregistré à : SIE PARIS 9EME OUEST
Le 06/08/2009 Bureau n°2009/843 Case n°24
Enregistrement : 500 €
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
Réalités :
L'Agente 

Pascale DJAMBAZIAN
Agente administrative principale des Impôts

L'an deux mille neuf,

Le 30 juin,

A 18 heures,

Les actionnaires de la société APLITEC, société anonyme au capital de 2 540 000 €, divisé en 127 000 actions de 20 € chacune, dont le siège social est 44 quai de Jemmapes 75010 PARIS, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 12 juin 2009 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre LAOT, en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur Jean Pierre LARROZE et Monsieur Bernard GIRODROUX LAVIGNE, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Stéphane LAMBERT est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 127 000 actions sur les 127 000 ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Frédéric BEAUJARD, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 12 juin 2009, est excusé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,

- un exemplaire du projet de fusion avec ses annexes,
- les certificats de dépôt au greffe du Tribunal de commerce de PARIS du projet de fusion,
- les certificats de dépôt du projet de fusion au greffe du Tribunal de commerce de PARIS,
- un exemplaire du journal d'annonces légales "Le Quotidien Juridique" en date du 9 avril 2009 portant publication de l'avis de projet de fusion,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

- lecture du rapport du conseil d'administration sur la fusion absorption d'APLITEC MORISON par APLITEC,
- lecture du rapport du commissaire à la fusion,
- lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur la réduction de capital,
- constatation de l'approbation du projet de la fusion effectuée par les associés de la société APLITEC MORISON,
- approbation du projet de fusion absorption de la société APLITEC MORISON, en conséquence, approbation des apports, de leur rémunération et de l'augmentation de capital en résultant,
- annulation des 63 500 actions de la société APLITEC, transmises par la société APLITEC MORISON, réduction corrélative du capital social de 1 270 000 € et affectation de l'écart de 2 603 500 € représentant la différence entre la valeur des titres APLITEC apportés et leur valeur nominale,
- approbation spéciale des dispositions relatives à la prime de fusion,
- modifications corrélatives des statuts,
- pouvoirs.

Il est donné lecture du projet de fusion.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du projet de fusion, du rapport du Conseil d'administration, du rapport du Commissaire à la fusion sur la valeur des apports effectués, déclare approuver dans toutes ses dispositions ledit projet de fusion et ses annexes, aux termes desquels la société APLITEC MORISON fait apport de la totalité de son actif s'élevant à 4 012 566,71 €, à charge de la totalité du passif d'un montant de 1 307 844,62 € soit un actif net apporté de 2 704 722,09 €.

En conséquence, les actionnaires décident d'augmenter le capital social de 1 000 000 €, par création de 50 000 actions nouvelles au nominal de 20 € chacune, entièrement libérées, lesdites actions étant réparties entre les associés de la société APLITEC MORISON à raison d'une action APLITEC pour deux actions APLITEC MORISON, lesdites actions étant assimilées aux actions anciennes à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire à la fusion sur les apports en nature, approuve les apports effectués par la société APLITEC MORISON et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale prend acte de ce que les associés de la société APLITEC MORISON ont approuvé, par décision en date de ce jour, la présente fusion, qu'en conséquence, à l'issue de la présente assemblée, la fusion par absorption de la société APLITEC MORISON deviendra définitive et que ladite société se trouvera dissoute, sans liquidation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire approuve spécialement le montant global de la prime de fusion s'élevant à 1 704 722,09 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes et constatant que parmi les biens transmis par la société APLITEC MORISON figurent 63 500 de ses propres actions, décide l'annulation desdites actions et la réduction corrélative de son capital d'une somme de 1 270 000 €, ledit capital étant ainsi ramené à 2 270 000 €.

Compte tenu de cette annulation, l'écart de 2 603 500 €, égal à la différence entre la valeur d'apport desdites actions et la valeur nominale de ces titres annulés, sera imputé sur :

- la prime de fusion dégagée par la rémunération de l'apport	1 704 722,09 €
- la prime de fusion existant au 30 septembre 2008	139 803,00 €
- la réserve facultative	529 000,00 €
- le solde, en report à nouveau	229 974,91 €

2 603 500,00 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, en conséquence des résolutions qui précèdent, décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 8 des statuts :

Article 6 – Apports – Formation du capital

Il a été apporté au capital de la société :

- lors de sa constitution des apports en numéraire pour	100 000,00 F
- lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 3 décembre 1982 une somme de	150 000,00 F
- lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 5 novembre 1990, par incorporation des réserves, une somme de	750 000,00 F
- lors des augmentations de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 23 décembre 1996 dans le cadre de la fusion absorption de la société APLITEC AUDIT ASSOCIES une somme de	86 400,00 F
et une somme de	163 600,00 F
par incorporation au capital d'une quote part de la prime de fusion	
- lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 2 juin 1999 par incorporation de réserves et de la prime de fusion, une somme de	3 750 000,00 F
- lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 7 décembre 2001, par la création de 27 000 actions, soit	1 350 000,00 F
et incorporation de la prime d'émission résultant de l'augmentation précédente, soit	9 450 000,00 F
de réserves, à concurrence de	861 307,80 F
soit un total de	16 661 307,80 F
 converti en euros, soit	 2 540 000 €.

Lors de la fusion par voie d'absorption de la société FIDUCIAIRE GENERALE DE PARIS, société anonyme au capital de 47 735 €, dont le siège est 15, rue du Louvre 75001 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 692 047 640, il a été fait apport du patrimoine de cette société, la valeur nette des biens apportés s'élevant à 1 049 253 € ; en raison de la détention par la société de la totalité du capital de la société FIDUCIAIRE GENERALE DE PARIS dans les conditions prévues par l'article L. 236-11 du Code de commerce, cet apport n'a pas été rémunéré par une augmentation de capital.

- lors de la fusion absorption de la société APLITEC MORISON approuvée par décisions des associés en date du 30 juin 2009, il a été effectué un apport à la société ayant entraîné une augmentation de capital de	1 000 000 €
- a l'issue de la fusion, les actionnaires constatant que parmi les biens transmis dans le cadre de ladite fusion figuraient 63 500 de ses propres actions, ont décidé l'annulation desdites actions et en conséquence la réduction corrélative de son capital d'un montant de	- 1 270 000 €

Total égal au capital social **2 270 000 €**

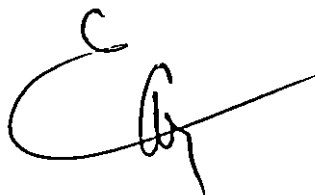
- lors de la fusion absorption de la société APLITEC MORISON approuvée par décisions des associés en date du 30 juin 2009, il a été effectué un apport à la société ayant entraîné une augmentation de capital de	1 000 000 €
- a l'issue de la fusion, les actionnaires constatant que parmi les biens transmis dans le cadre de ladite fusion figuraient 63 500 de ses propres actions, ont décidé l'annulation desdites actions et en conséquence la réduction corrélative de son capital d'un montant de	- 1 270 000 €
Total égal au capital social	2 270 000 €

Article 8 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS (2 270 000 €), divisé en CENT TREIZE MILLE CINQ CENTS actions de 20 € chacune, et de même catégorie.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.



CERTIFIÉ CONFORME

